

PRÉFET DE L'HERAULT

PRÉFET DU GARD

PRÉFET DE L'AVEYRON

Arrêté n° DDTM34-2017-04-08351

portant approbation de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation
des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu** l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté n°12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

- Vu les arrêtés n° 13-416 bis du 20 décembre 2013, n° 14-166 du 01 août 2014 et n° 14-160 bis du 15 septembre 2014 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté n° 16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'approbation et leurs objectifs ;
- Vu l'arrêté n° DDTM34-2016-07-07474 du 5 juillet 2016 du préfet de l'Hérault, du préfet du Gard et du préfet de l'Aveyron désignant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'Etat coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 2 décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT les avis formulés par les parties prenantes consultées par lettre du préfet de l'Hérault du 18 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT les observations recueillies dans le cadre de la mise à disposition du public du projet de stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, réalisée par voie électronique entre le 8 novembre et le 23 décembre 2016 sur les sites internet des services de l'Etat des départements de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron ;

SUR PROPOSITION DU directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTENT

ARTICLE 1. OBJET

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, relative au territoire à risque important d'inondation de Béziers-Agde, est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2. SUIVI ET MISE EN ŒUVRE

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault est chargée de coordonner le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault sous l'autorité des Préfets de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

Le syndicat mixte des vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) et le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault (SMBFH), Établissements Publics Territoriaux de Bassin, assureront le suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault, en lien avec les parties prenantes.

ARTICLE 3. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Les préfets des départements de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron, les directeurs départementaux des territoires et de la mer des départements de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de l'Hérault, du Gard et de l'Aveyron.

Fait à Montpellier, le **24 AVR. 2017**

Le préfet du département
de l'Hérault

Pierre POUËSSEL

Le préfet du département
du Gard

Didier LAUGA

Le préfet du département
de l'Aveyron

LOUIS LAUGIER

